
Adresse de la société populaire de Pontoise qui se félicite du décret qui abolit l'esclavage, lors de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Pontoise qui se félicite du décret qui abolit l'esclavage, lors de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 142-143;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28995_t1_0142_0000_7

Fichier pdf généré le 01/02/2023

fait disparaître parmi nous les monuments de la superstition, et le patriotisme les fait passer à la Convention, le centre de notre union et de notre fidélité. » (1).

32

Les sociétés populaires de Provins, de Pontoise, d'Orthez, département des Basses-Pyrénées et de Mornant, district de la campagne de Commune-Affranchie, félicitent également la Convention nationale sur le décret qui a rendu la liberté aux nègres et aux hommes de couleur; elles demandent que la Convention reste à son poste. « Vous avez sonné, dit celle d'Orthez, l'agonie des rois; ne descendez de la Montagne que pour assister à leurs funérailles. Celle de Mornant demande que les notaires soient remplacés par des hommes publics, que le peuple choisira, et que des tribunaux d'arbitres, établis sur les mêmes bases que les tribunaux de famille, remplacent les tribunaux civils de district.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi de l'adresse de Mornant au comité de législation (2).

a

[Provins, 10 vet. II] (3).

« Législateurs,

Enfin les nègres sont libres. Sur leurs fronts noircis par les ardeurs australes, vous avez reconnu l'auguste caractère qui désigne l'homme, et que l'avidité européenne affectait de n'y pas voir. Vous avez arraché au joug, au malheur, à la dégradation cette triste portion du genre humain dont l'esclavage étoit porté jusqu'à l'abrutissement; qui étoit entre l'Afrique et le reste du monde, l'objet d'un odieux négoce, qui atroupé dans les plaines de l'Amérique, comme de vils animaux, ou ensevelis comme des cadavres, dans ses profonds souterrains, y fabrique avec ses larmes et son sang, les hochets de nos folies et les aliments de nos vices. Grâce vous soient rendues, Législateurs immortels, qui avez arrêté le cours d'un si affreux désordre. Déjà nous en avons manifesté notre joie par une fête publique, dans laquelle d'heureux emblèmes et de patriotiques instructions ont éclairé et attendri le peuple bon et sensible qui nous environne sur le sort des victimes que vous avez délivrées.

Tout l'univers depuis tant d'années témoin de leurs maux et rempli de leurs gémissements va bientôt connoître ce grand acte de la générosité française. Le sentiment de la Liberté se communique rapidement; n'est-il pas permis d'espérer qu'il ne tardera pas à pénétrer chez les autres nations, à les rendre attentives à nos vertus, et à exalter leurs âmes jusqu'au courage de l'imitation. S. et F.»

DOUPLIER (*présid.*), AVAS (*secrét.*).

(1) Bⁿ, 15 germ. (suppl¹).

(2) P.V., XXXIV, 421.

(3) C 300, pl. 1054, p. 4.

b

[Pontoise, 13 vent. II] (1).

« Citoyens représentans,

Le peuple français s'est reposé sur vous du soin de ses destinées. L'énergie et la sagesse de votre conduite ont justifié l'honorable confiance dont il vous a investie. Vous avez voulu son bonheur et sa gloire, puisque vous avez brisé le sceptre, renversé le trône et livré, au glaive des loix, la tête criminelle du dernier de ses tyrans; vous avez voulu son bonheur puisque vous avez fondé la République sur la base sacrée de l'égalité naturelle au milieu des orages et des tempêtes que les ennemis de la Révolution ont exercées contre elle, vous avez montré un caractère toujours grand, toujours inaltérable, vous avez su vous maintenir à la hauteur et de vos devoirs et de la nation que vous représentez, la faction scélérate qui vouloit fédéraliser la France ou plutôt la livrer aux horribles déchirements d'une guerre civile interminable n'a pas réussi, dans ses desseins liberticides. Frappés à mort par le juste supplice de ses principaux chefs, elle n'a pas perdu la patrie qui pour la seconde fois a été sauvée alors par l'incorruptible Montagne.

Législateurs, ni la ligue impie des despotes de l'Europe, ni les efforts réunis de leurs esclaves armés ne pourront tenir long-temps contre le fier courage des phalanges républicaines. Aller au combat c'est voler à la victoire, quand on est animé par la passion de la gloire et par le génie de la Liberté. Tels sont les guerriers que votre voix a rassemblés; qu'ils ne posent donc leurs armes redoutables, qu'après avoir écrasé les tyrans et leurs cohortes, qu'après avoir assuré le triomphe et l'indépendance de la République française; vous avez interprété le vœu du peuple souverain, en rejetant avec indignation toute proposition de paix et de trêve, de la part des puissances coalisées, recevez-en nos félicitations. Ce n'est pas une paix feinte et passagère qu'il nous faut; c'est une paix solide et perpétuelle; nous ne l'obtiendrons qu'en continuant la guerre avec toute la vigueur dont la France est capable. C'est ainsi que de nos généreux efforts résultera bientôt sans doute une paix vraiment glorieuse dont il vous appartiendra de dresser les articles et de présenter les conditions qui seront toutes en faveur des peuples contre leurs oppresseurs. Restez jusqu'à cette époque au poste où vous a placé la confiance nationale. Les temps sont trop orageux encore pour qu'on puisse remettre le vaisseau de l'état entre des mains inexpérimentés. Tant qu'il ne sera pas dans le port, tenez en donc le gouvernail; le sein de la République n'est pas encore purgé des traîtres conspirateurs qui cherchent à la déchirer: vous connoissez les fils de leurs trames ténébreuses; ils n'échapperont pas à la surveillance révolutionnaire, mais c'est à vous d'en être les régulateurs et d'assurer ainsi le succès de vos travaux. Continuez à bien mériter de l'humanité par des loix qui l'honorent. En rétablissant, dans leur dignité naturelle, les hommes de couleur si longtemps flétris

(1) C 300, pl. 1054, p. 5. Bⁿ, 20 germ. (2^e suppl¹).

par des préjugés non moins absurdes que cruels vous avez acquis de nouveaux droits à la reconnaissance publique. Ce décret bienfaiteur qui apporte dans la grande famille des milliers de nouveaux frères a ravi de joie les républicains de Pontoise; il fera la même impression partout où la vanité, l'égoïsme et la froide cupidité n'auront pas dénaturé les esprits et desséché les cœurs. Vive la Convention nationale.»

CHENOUE (*présid.*), J.-P. DEPOIS (*secrét.*),
B. LESEURE (*secrét.*), NIV père.

c

[*La Sté popul. d'Orthez, à la Conv., s.d.*] (1).

« Représentans du peuple souverain,

Vous avez proclamé dans la chartre constitutionnelle que tous les hommes sont libres et égaux par la nature et devant la loi, et cependant il y avoit encore des esclaves dans les colonies de la République.

Aujourd'hui vous venes de mettre le complément à la grande théorie de la liberté en brisant les chaînes de la plus abominable, de la plus atroce servitude. Grâce éternelles vous soient rendues. Par votre décret du 13 pluviôse plus de 500 000 Africains qu'une infâme cupidité et qu'un orgueil barbare avoient ravalés à la condition des brutes, ont recouvré les droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ce décret solennel et à jamais mémorable est un éclair qui du haut de la Montagne annonce la foudre qui doit lancer un jour le feu sacré de la liberté dans toutes les contrées de l'univers.

La politique insidieuse et scélérate des Brissot et des Barnave a fait couler dans les deux mondes des flots de sang. Ces monstres ont expié leurs forfaits, vous avez vengé la patrie et la nature. C'est par vos sublimes travaux que les français sont devenus vraiment libres et républicains. Quels droits n'avez-vous pas acquis à la reconnaissance nationale; ils sont au-dessus de l'expression.

Législateurs républicains, vous avez beaucoup fait en faisant tomber la tête du tyran et en sauvant la patrie, mais il vous reste encore à faire. Vous avez sonné l'agonie des rois, ne descendez de la Montagne que pour assister à leurs funérailles.»

PUCHEU (*présid.*), BOURDIEU (*secrét.*),
GOMET (*secrét.*).

33

Un membre [PEYSSARD], au nom du comité des secours publics, fait un rapport sur la pétition du citoyen Richon, sans-culotte de Longwy, qui réclame une indemnité pour avoir adopté le fils d'un soldat français mort par suite des blessures que ce brave homme avait reçues au service de la patrie (2); il présente et la Convention nationale rend le décret suivant:

(1) C 300, pl. 1054, p. 7. Mention dans Bⁱⁿ, 20 germ. (2^e suppl^o).

(2) J. Sablier, n^o 1238.

« La Convention nationale, près avoir entendu le rapport du comité des secours publics sur la pétition du citoyen Jean-François Richon, paveur à Longwy, que son indigence et huit enfans à nourrir n'ont pas empêché d'en adopter un neuvième, décrète :

« Art. I. A dater du premier juillet 1793 (vieux style), et tout le temps que le citoyen Richon demeurera chargé de Joseph Bizieux, fils d'Olivier Bizieux, boutonier, et volontaire au premier bataillon des Ardennes, il touchera la somme annuelle de 100 liv., fixée par la loi du 21 pluviôse pour chaque enfant au-dessous de douze ans, des défenseurs de la patrie.

« Art. II. Indépendamment de ce secours et de ceux auxquels il a droit d'après la loi du 28 juin, comme père d'une famille nombreuse, il sera mis par la trésorerie nationale une somme de 300 liv. à la disposition du ministre de l'intérieur, qui est chargé de la lui faire acquitter sans délai par l'intermédiaire du directoire du district de Longwy.

« Art. III. Cette somme est accordée au citoyen Richon, à titre d'indemnité et de récompense nationale (1).

34

Les pétitionnaires sont admis à la barre.

Plusieurs pétitions, qui n'ont pour objet que des particuliers, sont entendues et renvoyés aux différens comités auxquels elles ont rapport.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance(2).

35

La municipalité de Villiers, district de Gonesse, après avoir félicité la Convention sur l'énergie qu'elle a montrée pour terrasser les traîtres et les conspirateurs, l'invite à rester à son poste; fait le détail des effets de différente nature remis au directoire du district pour les défenseurs de la patrie, dépose sur le bureau la somme de 160 liv., une pièce de mariage, une épaulette et une contre-épaulette en or (3).

[*Villiers-le-Bel, 4 germ. II*] (4).

« Aux représentans du peuple français,

Intrépides Montagnards, vous avez voté la mort du dernier tyran de la France, les trônes en ont chancelé; les despotes en ont pâli, leurs satellites en ont frémi de rage, la République a été proclamée, et c'est à cette époque que commencèrent vos glorieux travaux; C'est depuis ce jour mémorable que les ennemis de notre révo-

(1) P.V., XXXIV, 422. Minute signée Peyssard C 296, pl. 1007, p. 24). Décret n^o 8666. Reproduit dans J. Mont., n^o 143; J. Sablier, n^o 1238; Mon., 133; Bⁱⁿ, 15 germ. (suppl^o). Débats, n^o 561, p. 257; C. Eg., n^o 596; Mess. soir, n^o 595.

(2) P.V., XXXIV, 423. Mention dans Débats, n^o 561, p. 257.

(3) P.V., XXXIV, 423 et XXXV, 113.

(4) C 297, pl. 1021, p. 31.